



Commune de CABRIÈRES
Département de l'Hérault
PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL
MUNICIPAL DU Lundi 07 Avril 2025 A 18H30

Date de convocation : 31/03/2025

Date d'affichage : 31/03/2025

Membres présents : 8

Mme GAIRAUD Myriam – M.M. GABRIEL Cédric – HERNANDEZ Patrick – Mme SALIC Lucie – M.M. ROMANO Jérôme – PETER Éric – FONS Vivien – Mme SALLES Agnès

Excusés : 0

Pouvoir : 2

Mme MALAFOSSE DONGUY Marie-Lise à Mme GAIRAUD Myriam
M. SOLER Michel à M. GABRIEL Cédric

La séance est ouverte à 18h30

Secrétaire de séance : M. GABRIEL Cédric

Points abordés :

- ◆ Approbation du PV de la séance du 13 Mars 2025

PV approuvé à l'unanimité

- ◆ Vote du taux des impôts directs locaux 2025

Il est décidé de ne pas procéder à l'augmentation des taux.

- ◆ Vote du budget

Mme le Maire présente le budget principal 2025

Fonctionnement

Dépenses : 652 273,00 €

Recettes : 652 273,00 €

dont Recettes de l'exercice : 530 484,00 €

Résultat reporté : 121 789,00 €

Investissement

Dépenses : 615 923,00 €

Opérations de l'exercice : 174 074,00 €

Restes à réaliser 2024 : 441 849,00 €

Recettes : 615 923,00 €

Opérations de l'exercice : 391 189,00 €

Restes à réaliser 2024 : 224 734,00 €

Résultat reporté :

R001 : 28 144,00 € (résultat d'investissement 2024)

R 1068 : 22 663,14 € (résultat de fonctionnement 2024)

- ◆ Convention Hérault Énergies éclairage public

Mme le Maire présente au Conseil le projet de convention à intervenir avec Hérault Énergies concernant les modalités de participation financière de la Commune aux travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public. Ces travaux concernent le remplacement des lanternes énergivores encore présentes sur le réseau d'éclairage public de la Commune.

L'extinction de nuit de l'éclairage public et le remplacement des lanternes anciennes et énergivores permettront de baisser le coût de l'électricité pour la Commune.

Le Conseil approuve la programmation de ces travaux et le montant de la participation à verser à HERAULT ÉNERGIES.

◆ **Emplois d'été :**

Renouvellement du principe de proposer aux jeunes de la Commune un emploi lors des vacances d'été 2025.
La date de dépôt des candidatures doit être définie.

◆ **Cérémonie 8 Mai :**

La cérémonie débutera à 11h00 devant le monument aux morts.

◆ **Journée de débroussaillage à la Mine (OLD)**

Afin de nous prémunir contre les incendies, il est décidé de fixer au 12/05 à 18 heures le début des travaux de débroussaillage des abords de la Mine de Pioch Farrus. Cette action sera réalisée par les membres du Conseil Municipal.

◆ **Heures d'ouverture de la mairie :**

Le conseil décide de maintenir la fermeture au public le lundi après-midi jusqu'à fin Mai.

POINTS COMMISSIONS

➤ **Travaux**

→ **Travaux de la Place de la Liberté**

L'entreprise doit prendre contact avec les trois propriétaires qui ont subi des dégâts suite aux travaux.

→ **Mur de soutènement des Pitrous Haut**

L'entreprise FERRINI va débuter les travaux le 08 Avril 2025

➤ **Environnement – Patrimoine – Culture**

→ **Mine de Pioch Farrus**

Le Premier Copil s'est tenu le 7 avril à la Médiathèque (14h – 16h)

→ **Inauguration du sentier des mines**

L'inauguration est prévue le 18 Mai 2025 à 12H30. A noter que le départ libre pour cette randonnée est fixé à 9h30.

Points Divers

➤ **Aire de lavage :**

Suite au constat d'un non nettoyage de l'aire après le passage d'un usager, la mairie doit faire un mail aux utilisateurs afin de rappeler les règles en vigueur de cette aire. De plus, la mairie envisage d'instaurer des sanctions pour les personnes qui ne respectent pas ces règles.

➤ **École de musique :**

Suite à une demande de la mairie de PERET de passer une convention de mise à disposition d'un agent de PERET ou de salles afin de justifier le versement d'une participation de la Commune de CABRIERES, le conseil donne un avis défavorable et rappelle qu'une subvention sera accordée uniquement à l'association de l'école de musique qui doit déposer un dossier en mairie.

DÉLIBÉRATIONS

◆ **Vote du taux des taxes communales : 10 voix pour**

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Madame le Maire propose de maintenir les taux.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du Code Général des Impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

➤	Taxe Foncière sur les propriétés bâties	40,44 %
➤	Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	80,50 %
➤	Taxe d'habitation	10,86 %

LE CONSEIL MUNICIPAL

CHARGE Madame le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

◆ **Approbation du budget 2025** : 10 voix pour

Mme le Maire présente au Conseil Municipal le budget principal 2025 de la Commune.

Fonctionnement :

	Dépenses	652 273,00 €
	Recettes	652 273,00 €
<i>dont</i>	Recettes	530 484,00 €
	Résultat reporté	121 789,00 €

Investissement :

	Dépenses	615 923,00 €
Opérations de l'exercice	174 074,00 €	
Restes à réaliser	441 849,00 €	
	Recettes	615 923,00 €
Opérations de l'exercice	391 189,00 €	
Restes à réaliser	224 734,00 €	
Résultat reporté		
R 001	28 144,00 €	
R 1068	22 663,14 €	

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré ;

APPROUVE le budget principal 2025 de la Commune.

◆ **Convention relative aux modalités de participation financière d'un membre aux travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public par un fonds de concours** : 10 voix pour

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5212-26, précisant que des fonds de concours pouvaient être versés par un membre à son syndicat autorité organisatrice de la distribution d'électricité ;

Vu les statuts de Hérault Énergies et notamment l'article 3.4.1, le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Hérault, HERAULT ENERGIES, peut exercer la maîtrise d'ouvrage des investissements sur les installations d'éclairage public et d'éclairage extérieur (installations nouvelles, renouvellement d'installations et extension des réseaux) ;

Considérant qu'une convention financière formalisera l'accord entre les parties ;

Considérant que le montant prévisionnel du fonds de concours de la commune sera revu par avenant si le montant des dépenses était supérieur au montant de la convention initiale ;

Considérant que pour ces travaux, Hérault Énergies mobilisera les subventions nécessaires, valorisera les CEE et récupérera le FCTVA afférents au projet, objet de la convention ;

Considérant que compte tenu de cette programmation prévisionnelle, le montant total de l'opération est estimé à : 47 178,76 € HT dont :

- 24 124,56 € à la charge d'Hérault Énergies
- 23 054,20 € à la charge de la Commune

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE la programmation des travaux présentée par Hérault Énergies.

FIXE la participation de la Commune, sous la forme d'un fonds de concours, à 23 054,20 €, montant actualisable en fonction du montant des dépenses.

S'ENGAGE à inscrire au budget les crédits nécessaires au règlement de la dépense.

AUTORISE Mme le Maire à signer :

- la convention avec HERAULT ÉNERGIES
- les avenants nécessaires à la continuité du projet avec HERAULT ENERGIES dans la limite de 20 % supplémentaires du montant prévisionnel délibéré ce jour
- tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Prochain CM : 7 avril

Fin de la séance : 20h30

Le secrétaire de séance
Cédric GABRIEL

Le Maire
Myriam GAIRAUD